

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 20 mars 2026

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	16 mars 2026	16 mars 2026
23	19	23		

Délibération n° 2026 03 01 : Election du Maire

L'an deux mille vingt-six, **le vendredi 20 mars à vingt heures**, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la commune de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Joëlle GATINE, la plus âgée des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Membres présents : Christophe FOLOPPE, Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Joëlle GATINE, Jean-Luc PROQUIN, Nadia MORIN, Hervé THOPRIEUX, Laurent VIVIER, Arnaud THOMAS, Cédric ROUSSEAUX, Gwenaëlle DENIS, Sébastien ROCCHI, Benjamin HUMEAU, Delphine VINET, Clara FORGERIT, Marie-Thérèse DUBOIS, Alain BRASSEAU.

Membres absents non représentés : Néant

Membres absents représentés : Martine YVON (donne pouvoir à Jean-Luc PROQUIN), Monique FRADET (donne pouvoir à Sébastien ROCCHI) Christèle ROBLIN (donne pouvoir à Hervé THOPRIEUX), Jean François MALTERRE (donne pouvoir à Alain BRASSEAU).

Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment l'article L2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins	23
Nombre de suffrages nuls	0
Nombre de suffrages blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

a obtenu :

- M. Christophe FOLOPPE 21 voix

M. Christophe FOLOPPE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Valérie RIVÉ



SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 20 mars 2026
Le Maire,
Christophe FOLOPPE

Affiché, publié et envoyé au Contrôle de Légalité le 23 mars 2026